

Convention n° 14/RPC-B-473
pour le développement de l'emploi et de l'économie par le
soutien aux entreprises

ENTRE

La Région Poitou-Charentes, 15 rue de l'Ancienne Comédie, CS 70575, 86021 Poitiers Cedex, représentée par le Président du Conseil Régional, dénommée ci-après « la Région »,

d'une part,

ET

La ville d'Angoulême, 1 place de l'hôtel de ville, CS 42216, 16022 Angoulême Cedex, représenté par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, et dénommé ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération 11CR013 du Conseil régional du 27 juin 2011 relative à l'adoption du Schéma Régional de Développement Économique, Écologique, Social et Solidaire 2011-2015,

VU les délibérations 2013CR085 et 2014CR029 du Conseil Régional du 19 décembre 2013 et du 27 juin 2014 relatives au budget de la Région pour l'exercice 2014 et à sa décision modificative n°1,

VU la délibération 2013CR043 du Conseil Régional du 21 juin 2013 relative au règlement des aides régionales, modifiée par la délibération 2013CR105 du Conseil Régional du 19 décembre 2013,

VU la délibération 2014CR018 du Conseil Régional du 16 mai 2014 relative aux délégations de compétences du Conseil Régional à sa Commission Permanente et au Président,

VU l'article L1511-2 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides aux entreprises dans le cadre d'une convention passée avec la Région,

VU la demande de la ville d'Angoulême en date du 24 novembre 2014,

VU la délibération 2014CR098 du Conseil Régional du 12 décembre 2014,

PRÉAMBULE

La Région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'Etat.

Le Conseil Régional définit les régimes et décide des conditions d'octroi des aides aux entreprises dans la région. A ce titre, les aides mises en œuvre dans le cadre de cette convention sont conditionnées à la signature de la charte d'engagements réciproques par les entreprises.

Les Départements, les communes et leurs groupement peuvent participer au financement de ces aides dans le cadre d'une convention passée avec la Région.

La Région Poitou-Charentes et la ville d'Angoulême contribuent au développement de l'emploi et des compétences, au développement économique du territoire et à la compétitivité des entreprises .

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La convention a pour objet de permettre à la ville d'Angoulême d'accorder une aide à la société CORTEX Production pour soutenir son projet de développement.

ARTICLE 2 : Le projet de la société CORTEX Production

La SARL Cortex productions, société créée en 2006 à Angoulême, a développé un savoir-faire unique en matière de production d'images de synthèse pour illustrer des données scientifiques ou techniques complexes notamment dans les domaines pharmaceutiques ou encore agroalimentaires. Elle a acquis une solide expérience sur le plan international en réalisant plus de 80 installations relief.

Elle veut élargir son champ d'activité en investissant les secteurs de la culture et de la création numérique en développant un projet ambitieux qui permettra aux spectateurs d'être totalement en immersion et de pouvoir interagir sur les images en relief diffusées (concept de réalité-virtuelle collective). Ce projet repose sur la réalisation d'une plate-forme de diffusion multimédia innovante baptisée « Tumulte ». L'entreprise a des besoins financiers dans cette nouvelle étape de développement et notamment dans le cadre de création de films originaux nécessaires à l'expérimentation.

C'est pourquoi la ville d'Angoulême sollicite l'autorisation de la Région pour apporter une subvention révisable de 30 000 € à la société CORTEX Production afin de financer son projet de développement.

ARTICLE 3 : Autorisation de la Région Poitou-Charentes

Eu égard à l'intérêt du projet et au titre l'article L1511-2 du Code Général des collectivités territoriales précisant que les Départements, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides aux entreprises dans le cadre d'une convention passée avec la Région, la Région Poitou-Charentes autorise la ville d'Angoulême à octroyer une subvention révisable de 30 000 € au titre du régime De Minimis à la société CORTEX :

- 10 000 € en direction de la création et l'expérimentation du contenu « les ingénieurs de mondes » ;
- 20 000 € pour la création du contenu « les dinosaures d'Angeac envahissent les Chais Magélics » et son expérimentation publique permettant la mise au point du contenu et du « Tumulte ».

ARTICLE 4 : Caractéristiques et modalités d'attribution des aides

Chaque collectivité est responsable du versement des aides décidées par son instance délibérante compétente qu'il s'agisse d'aides spécifiques à l'une ou à l'autre des collectivités ou d'aides issues de dispositifs financiers partagés.

Au même titre, chacune des collectivités sera responsable de la légalité des interventions ou du remboursement éventuel des trop perçus par les entreprises.

La charte d'engagements réciproques est appliquée à l'aide mise en place dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 : Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

Fait à Poitiers le

Le bénéficiaire,
Nom et qualité du signataire

Le Président du Conseil Régional,

Cachet du bénéficiaire et signature